

# Conditions générales du Passeport-Vacances pour les Jeunes de Neuchâtel & environs



## Passeport Vacances pour les Jeunes

### AUTORISATION PARENTALE

J'autorise mon enfant à participer au Passeport-Vacances et à être accompagné par des bénévoles tout en sachant qu'il y a des activités qui comportent certains risques. Je suis conscient que votre association décline expressément toutes prétentions pour des lésions corporelles causées à mon enfant ou dommages matériels causés par lui lors de sa participation aux activités que vous organisez.

Pour le bon ordre, je vous confirme que mon enfant est bien assuré en cas d'accident et que ce dernier est couvert par une assurance RC pour les dommages qu'il pourrait causer. Je prends note que des photos peuvent être prises et de petites vidéos tournées pendant les activités et circuler ensuite sur différents médias et autres réseaux sociaux. Je déclare en outre m'engager à lire et respecter les contenus de la brochure et de la charte (disponibles sur le site).

### DISCIPLINE

Par son inscription, l'enfant s'engage à participer aux activités confirmées. Nous exigeons de sa part discipline, politesse, attitude correcte et ponctualité. **En cas de comportement inapproprié, le PVJ se réserve le droit de reprendre immédiatement et sans préavis le passeport de l'enfant.**

### HORAIRE

Les horaires sont calculés au plus juste, il est très important **d'être à l'heure**. Il n'est pas de la responsabilité des organisateurs ou des accompagnateurs d'attendre les enfants. La durée de chaque activité est indicative et peut être réduite ou augmentée pour des raisons indépendantes de notre volonté.

### MODIFICATION D'ACTIVITÉ ET MÉTÉO

Ce logo indique que l'activité peut être **annulée** ou **modifiée**. **Dans tous les cas, il faut consulter le site internet**. Allez sur la page d'accueil du site quelques heures avant le début de l'activité, le maintien ou l'annulation y sera indiqué.

### ABSENCE

En cas d'urgence **UNIQUEMENT**, la permanence téléphonique répond du 4 au 23 juillet 2022 de 13h30 à 18h00. **Toute absence doit impérativement être annoncée 24 heures à l'avance, par mail uniquement**. Les absences injustifiées et répétées peuvent être facturées aux représentants légaux et/ou entraîner l'exclusion de l'enfant.

### PERTE / REMPLACEMENT

En cas de remplacement du passeport, celui-ci sera facturé CHF 5.– et les bons ne seront pas remis une seconde fois.

### COVID-19

Il n'est pas possible actuellement de déterminer quelles seront les mesures en vigueur au mois de juillet 2022. Toutes les règles d'hygiène et de conduite édictées par l'OFSP seront scrupuleusement suivies.

### DIVERS

Au retour des animations extérieures, il est nécessaire de contrôler qu'il n'y ait aucune tique sur le corps de votre enfant. Ne pas oublier de prévoir assez à boire, surtout en cas de forte chaleur.

**LES PASSEPORTS VENDUS NE SONT EN AUCUN CAS REMBOURSÉS !**